

Classement des réseaux de chaleur

Webinaire du 5 juin 2023



Objectifs du classement et rappels réglementaires

Laurent Cadiou (DGEC) et Cindy Melfort (Cerema)

Utilisation du service France Chaleur Urbaine dans le cadre du classement

Florence Lévy (DRIEAT / France Chaleur Urbaine)

Retour d'expérience de la métropole de Rouen

Carine Coulet (Métropole Rouen Normandie)

Le classement automatique des réseaux de chaleur et de froid

Webinaire du 5 juin 2023



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La chaleur renouvelable



La chaleur représente **43%** de notre consommation d'énergie primaire.

→ En 2021, seulement **24%** de cette chaleur est d'origine renouvelable.

Le développement de la chaleur renouvelable est possible avec de nombreux bénéfices :

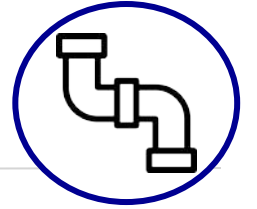
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre
- Souveraineté énergétique + industrielle (filiales à forte composante locale)

Nécessité de développer l'ensemble des sources de chaleur renouvelable :

- Géothermie et solaire thermique, chaleur de récupération
- Biomasse, biogaz, pompes à chaleur

→ **Les réseaux de chaleur sont indispensables pour développer l'utilisation de la chaleur renouvelable et de récupération.**

Les réseaux de chaleur



→ **Les réseaux de chaleur sont indispensables pour développer l'utilisation de la chaleur renouvelable et de récupération.**

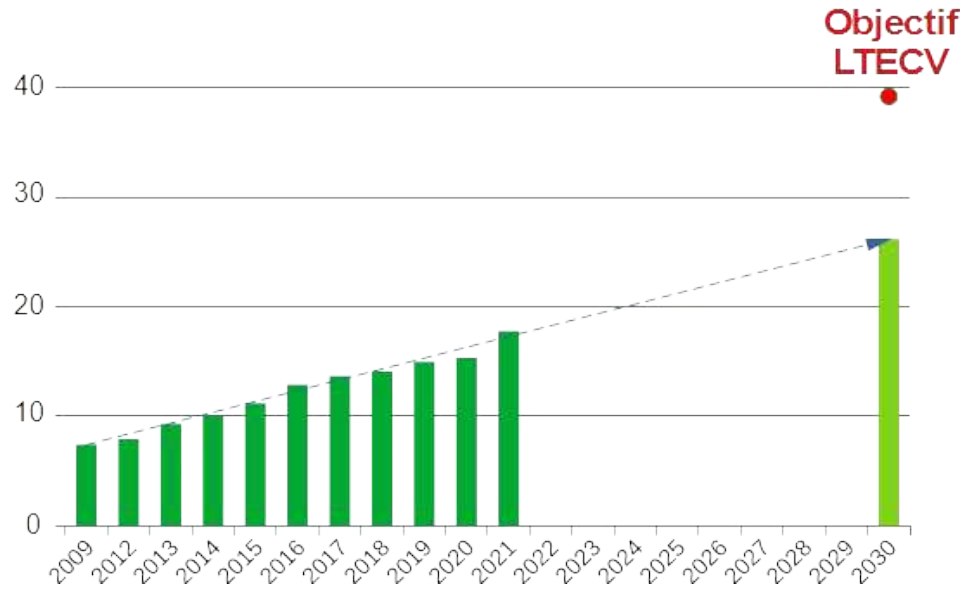
Développement des réseaux de chaleur :

- Production centralisée permettant de faciliter le développement des énergies renouvelables et de récupération et de limiter les impacts environnementaux (pollution de l'air notamment)
- Coûts à l'usage compétitifs et stables, même si investissements initiaux importants
- Projet de territoire, porté par des collectivités territoriales pour créer un service public de distribution de chaleur renouvelable
- Permet de développer des énergies alternatives à la biomasse via les réseaux basse température (géothermie de surface, solaire, etc.)



Les objectifs pour les réseaux de chaleur

Livraisons de chaleur renouvelable et de récupération par les réseaux (TWh)



Source : SNCU

Objectif 2030 : multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelables livrée par les réseaux, par rapport à 2012 (LTECV)

→ une accélération du développement des réseaux de chaleur est nécessaire pour atteindre le seuil minimal de développement fixé par la loi

Les modalités de l'accélération de leur développement sont regardées dans le cadre de la SFEC/PPE3

Différents dispositifs favorables aux réseaux de chaleur

- Mise en place du **coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** (certificats d'économies d'énergie)
- Financements au titre du **Fonds chaleur** pour les études et investissements liés à la création de nouveau réseau, à l'extension et au verdissement des réseaux existants
- **Dispositif éco-énergie tertiaire** favorable aux réseaux de chaleur (un raccordement = jusqu'à 23 % de réduction des consommations comptabilisées)
- **Classement automatique des réseaux de chaleur**

Le classement : une procédure pour rendre obligatoire le raccordement de certains bâtiments à un réseau de chaleur ou de froid

Les critères du classement automatique

Instauré par la **Loi Énergie Climat de 2019** modifié par la **Loi Climat et résilience de 2021** Décret d'application n°2022-666 du 26/04/2022 publié le 27/04

Les réseaux de service public sont **automatiquement classés** s'ils répondent aux trois critères suivants :



Taux d'EnR&R de **plus de 50%**



Comptage de la chaleur livrée



Équilibre financier du réseau

636 réseaux classés en France

(arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid)

Le classement des réseaux inscrits sur la liste intervient de plein droit sauf opposition par délibération motivée

Quelles obligations de raccordement ?

Dans une certaine zone autour du réseau, appelée **périmètre de développement prioritaire**, le raccordement au réseau de chaleur est **obligatoire** pour :

- **tout bâtiment neuf dont les besoins de chauffage sont supérieurs à une certaine puissance (30 kW ou plus)**
- **tout bâtiment renouvelant son installation de chauffage au-dessus d'une certaine puissance (30 kW ou plus)**



Les critères de dérogation



Besoins de chaleur ou de froid **incompatibles avec les caractéristiques techniques du réseau**



Installation qui **ne peut être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires**



Solution mise en œuvre alimentée par des **énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau classé**



Coût manifestement disproportionné pour le raccordement et l'utilisation du réseau.

Définir son périmètre de développement prioritaire (PDP)

Pour les réseaux classés en 2022, la date limite pour la définition des PDP est fixée au 1^{er} juillet 2023

[1^{er} juillet de l'année N+1 pour les réseaux classés l'année N]

Délibération sur le périmètre de développement prioritaire (PDP), après avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), tenant compte :

- du plan de situation,
- du schéma du réseau de distribution du réseau,
- du plan faisant apparaître la zone de desserte
- de la justification de la compatibilité du ou des périmètres envisagés avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.



À défaut, le PDP est le périmètre du contrat de concession lorsque ce mode de gestion est choisi ou, en l'absence, le territoire de la ou des communes desservies par le réseau.

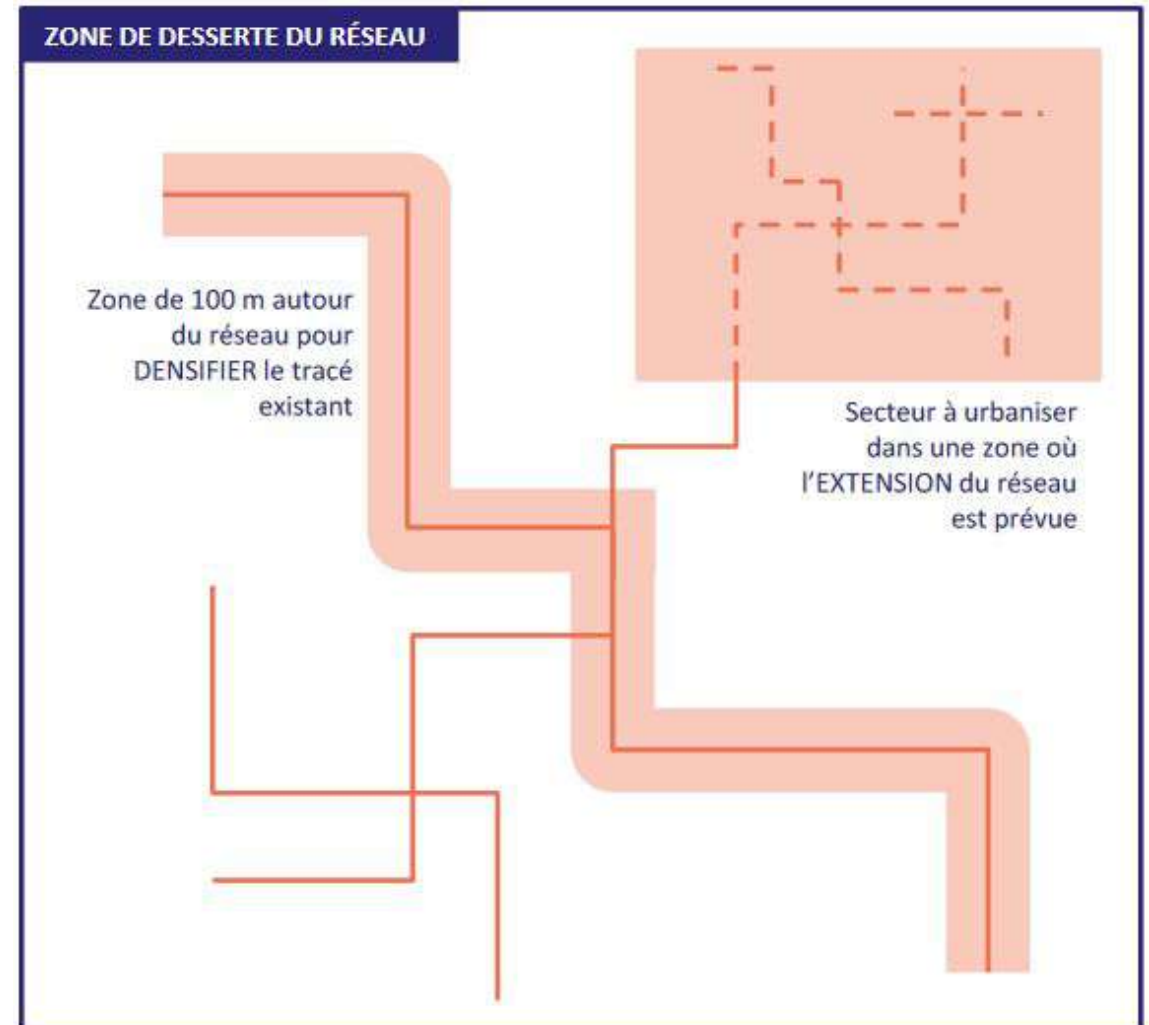
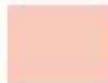
Exemple de définition de périmètre de développement prioritaire (PDP)

Les PDP peuvent être définis de plusieurs manières :

- Zone tampon autour d'un tracé existant pour densifier
- Secteur à urbaniser où une extension est prévue
- etc....

Dans tous les cas, les PDP doivent être compatibles avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

Périmètres de développement prioritaire

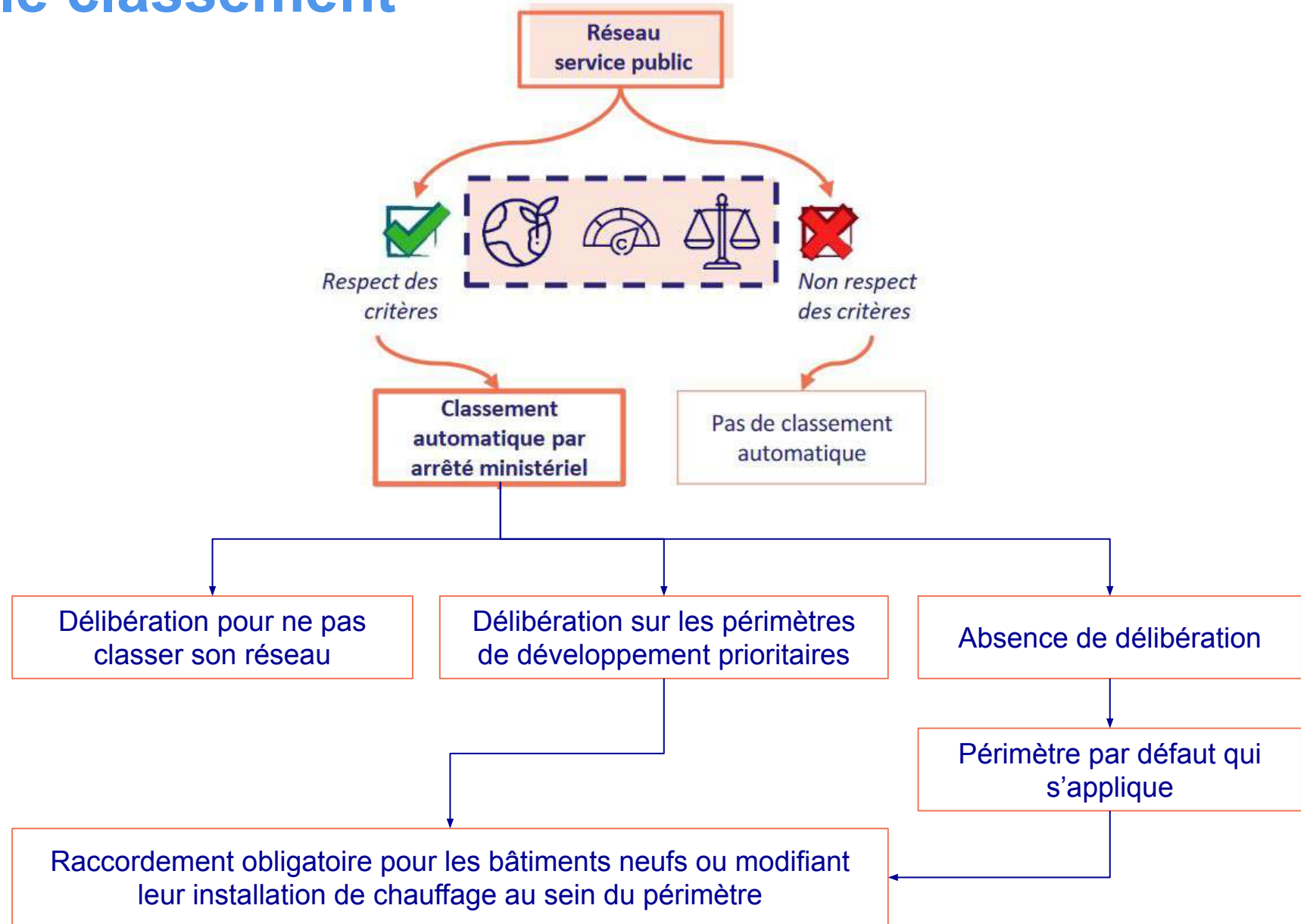


Faire connaître son périmètre de développement prioritaire

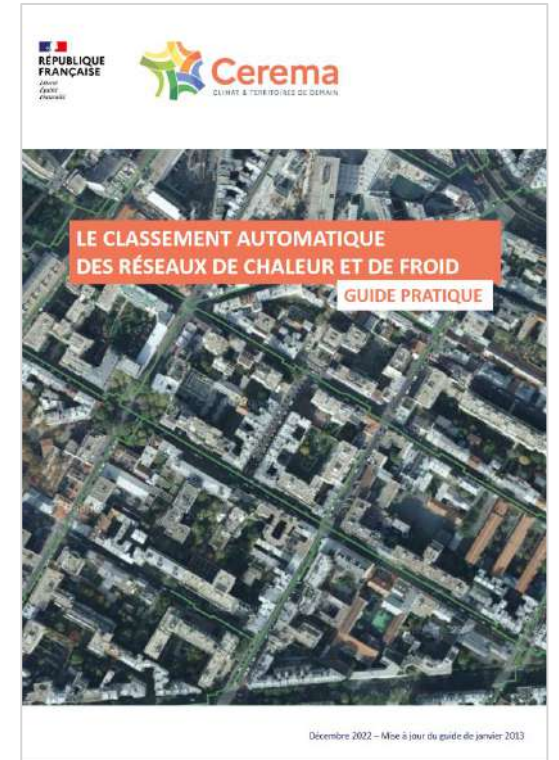
- Publication selon les modalités prévues dans le code général des collectivités territoriales (L.2131-1, L.5211-3, L.5711-1 et L.5721-4)
- Transmission au préfet, aux communes et aux EPCI compétents en matière d'urbanisme sur le territoire concerné
- Mention dans deux journaux locaux
- Annexé au plan local d'urbanisme (PLU)

Proposition complémentaire : affichage sur la cartographie France Chaleur Urbaine

Synthèse sur le classement automatique



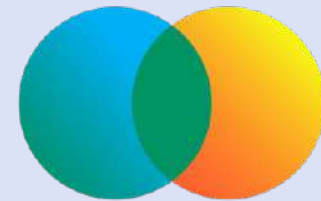
Merci de votre attention



Pour en savoir plus :

<https://reseaux-chaaleur.cerema.fr/espace-documentaire/classement-automatique-des-reseaux-chaaleur-et-froid>

<https://www.ecologie.gouv.fr/reseaux-chaaleur>



France
Chaleur
Urbaine

Service public pour faciliter et
accélérer les raccordements
aux réseaux de chaleur



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

France Chaleur Urbaine



Une start-up d'État pour contribuer au développement des réseaux de chaleur, en étant à l'écoute des attentes et besoins des différentes parties prenantes

(copropriétaires, bailleurs, bureaux d'études, groupes tertiaires, collectivités, exploitants...)

Les missions de France Chaleur Urbaine



PROMOUVOIR

Faire connaître les réseaux de chaleur au plus grand nombre



METTRE EN LIEN

Mettre en relation prospects et gestionnaires des réseaux de chaleur



INFORMER

Centraliser de l'information et des données sur les réseaux de chaleur



OUTILLER

Mettre des outils à disposition de l'ensemble des parties prenantes



Notre cartographie

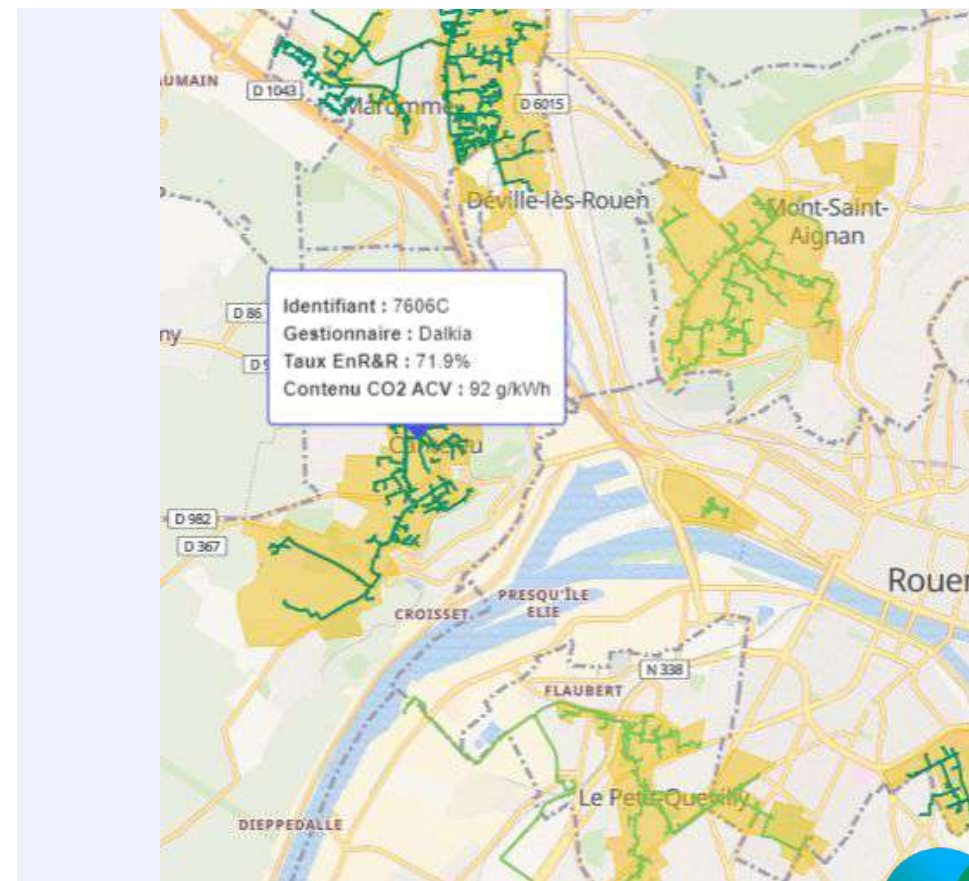


Un outil au service des collectivités et exploitants, pour faire connaître leurs réseaux et les périmètres de développement prioritaire associés

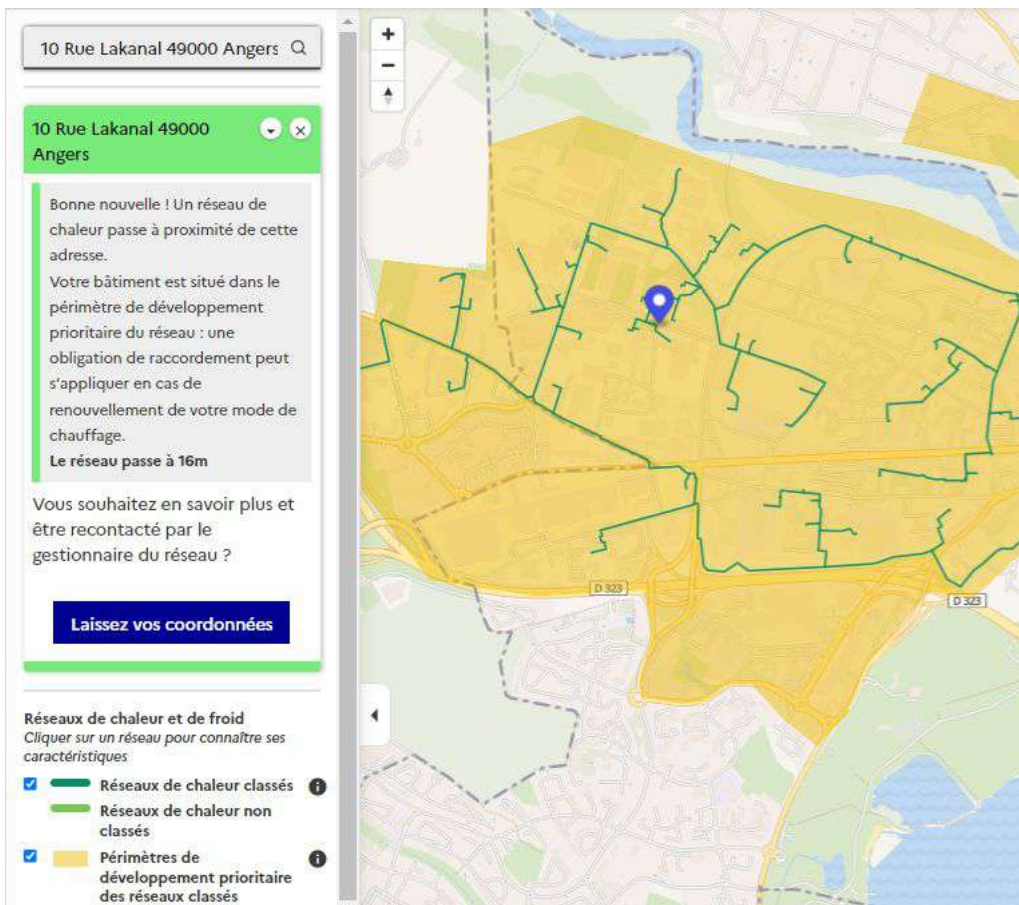
- ✓ Les tracés de 500 réseaux et leurs caractéristiques principales (gestionnaire, taux ENRR, contenu CO2 ACV)
- ✓ L'identification des réseaux classés, sur la base de l'arrêté du 23 décembre 2022

*Votre collectivité a délibéré pour s'opposer au classement ?
N'hésitez pas à nous le signaler afin que nous mettions à jour
l'information sur la carte !*

- ✓ L'affichage des périmètres de développement prioritaires



Faire connaître son PDP grâce à France Chaleur Urbaine



✓ Transmission à France Chaleur Urbaine du périmètre de développement prioritaire, au format shape (ou autre format SIG)

- par mail : france-chaleur-urbaine@developpement-durable.gov.fr (fichier < 5Mo)
- ou via le bouton contribuer sur la carte en ligne

✓ Intégration du périmètre par FCU sur la carte (<14 jours)

-> vous pouvez renvoyer vos administrés vers la cartographie

Intégrer la carte France Chaleur Urbaine directement sur votre site ? C'est désormais possible !

-> Contactez-nous pour en savoir plus



Recevoir les demandes de raccordement

Un espace gestionnaire ouvert aux collectivités et à leurs opérateurs

Rechercher par nom ou par mail: Rechercher par adresse: Statut: Mode de chauffage: Type de chauffage:

Tous Tous Tous

Exporter

Étude en cours	<input checked="" type="checkbox"/>	Elyse Cassin Annalise_Schaden@yahoo.com 0275747481	162 Boulevard de Grenelle 75015 Paris	05/05/2023	Copropriété	Gaz collectif	68	7501C	22	251,38€
Étude en cours	<input checked="" type="checkbox"/>	Merlin Connelly Oswaldo.Lynch37@gmail.com 0806457418	9 Rue Poliveau 75005 Paris ZDP	05/05/2023	Copropriété	Flouï collectif	4	7501C	23	
Étude en cours	<input checked="" type="checkbox"/>	Federico Christiansen Melody_Miller@hotmail.com 0133890451	6 Rue Bréguet 75011 Paris	04/05/2023	Copropriété	Gaz collectif	424	7501C	27	146,40€

Signalement des demandes dans les périmètres de développement prioritaire



<https://france-chaueur-urbaine.beta.gouv.fr/>

Nous contacter :

france-chaueur-urbaine@developpement-durable.gouv.fr

France Chaleur Urbaine est une start-up d'État financée par la Direction interministérielle du numérique au titre de France Relance, par la Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère de la transition énergétique, par l'ADEME et par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France.



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU

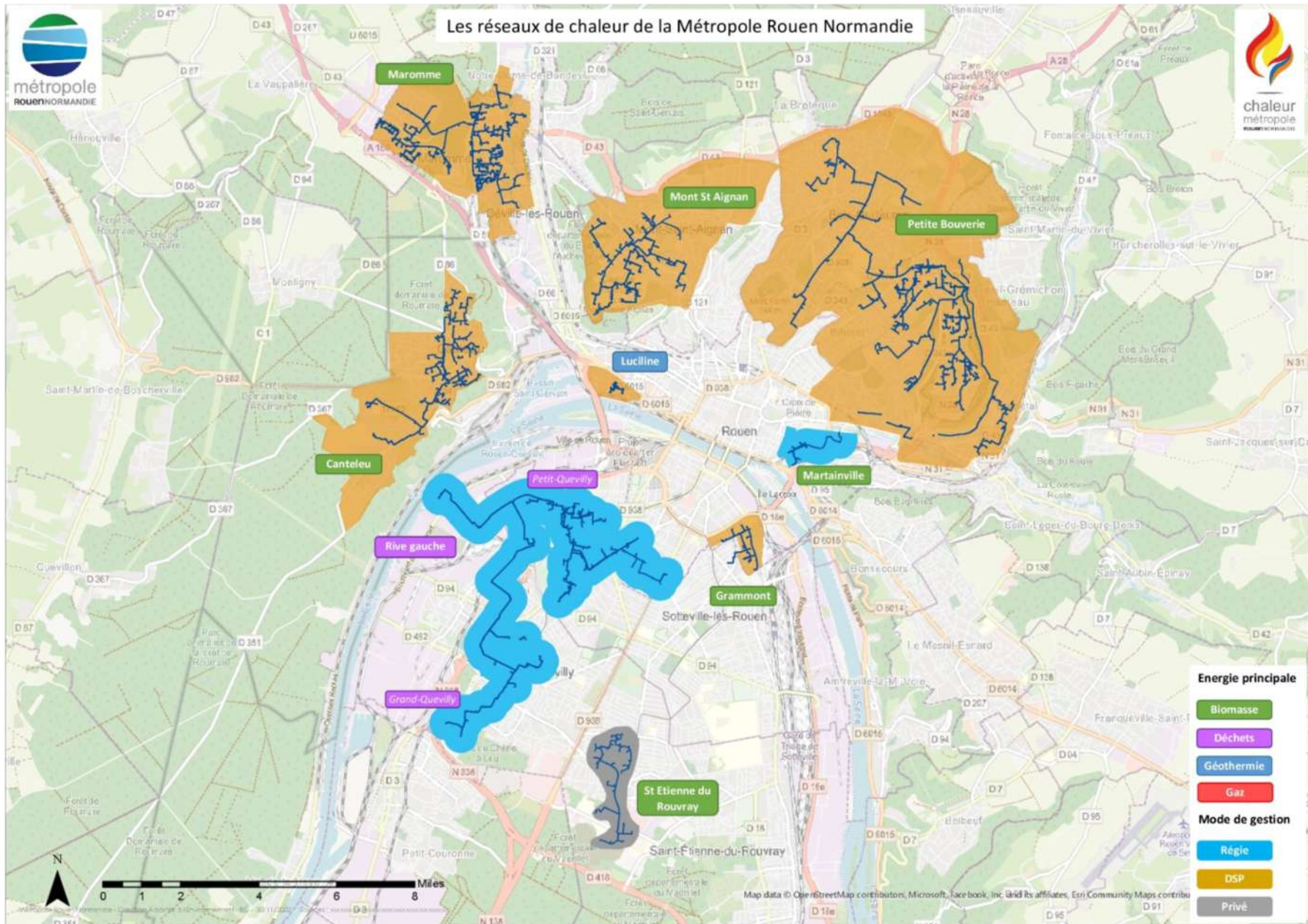


métropole
ROUEN NORMANDIE

Classement des réseaux de chaleur

5 juin 2023

Contexte



Le classement

Réseaux	Situation / classement	Décision
Luciline	Déjà classé par délibération de 2013 (ZAC)	Maintien du classement (article 4 du décret 2022-666)
Canteleu Maromme Rouen Grammont Petit-Quevilly	Présents dans l'arrêté du 23/12/2022	Classés par délibération du 06/02/2023
Vésuve	Présent dans l'arrêté du 23/12/2022	Non classé par délibération du 06/02/2023 (réseau non secouru)
Mont-Saint-Aignan	Non présent dans l'arrêté du 23/12/2022 mais taux ENR = 76% sur 2022	Classement selon article R712-5 (dossier de classement)
Petite Bouverie Martainville	Non présent dans l'arrêté du 23/12/2022 et taux ENR < 50% sur 2022	Pas de classement



Les étapes de la démarche

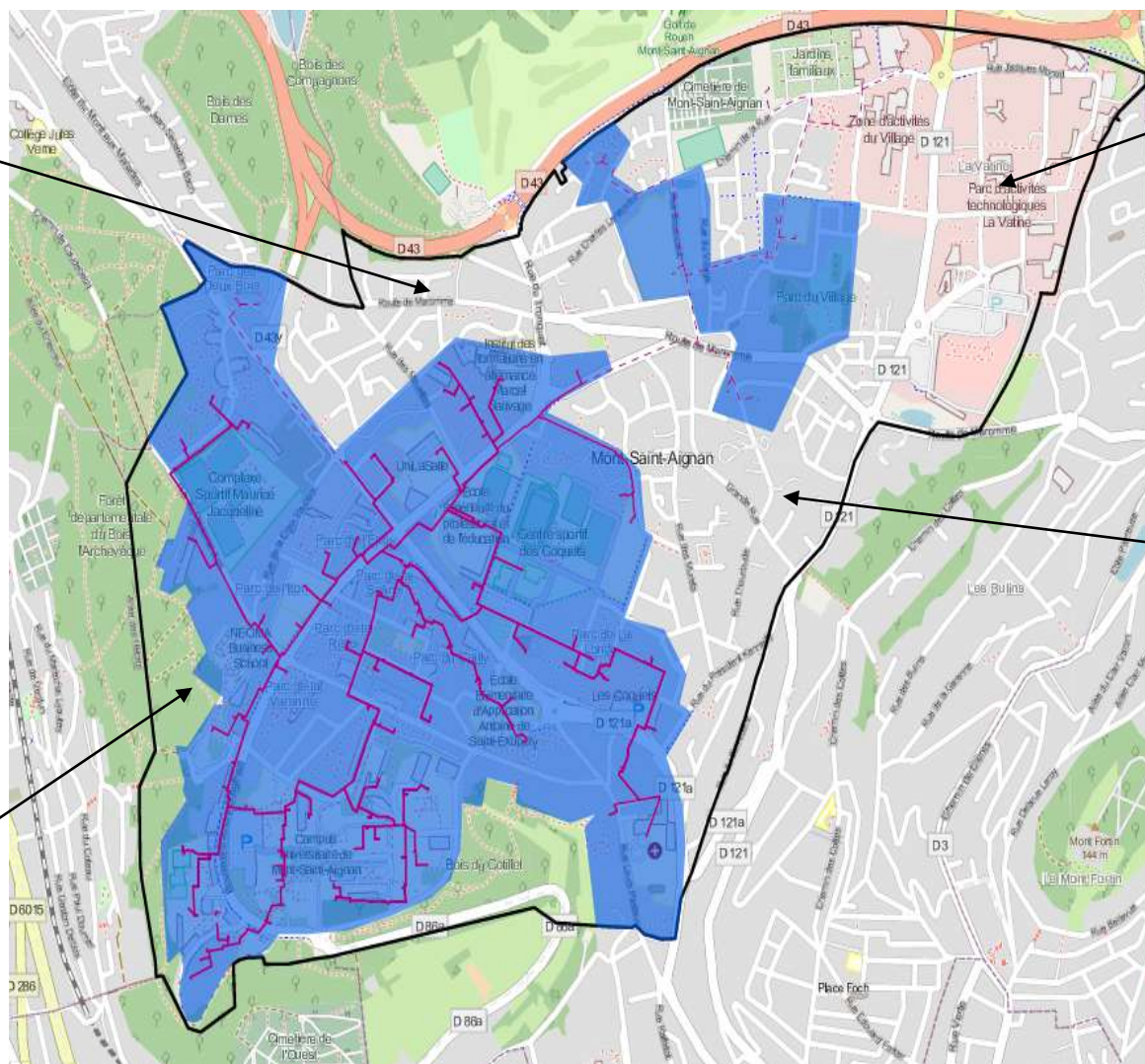
- Passation d'une mission d'AMO + utilisation des nombreuses ressources disponibles (guides AMORCE, FNCCR, CEREMA + webinaires)
- Définition des ZDP : concertation avec les délégataires et les villes (projets d'urbanisation)

Les zones de développement prioritaire

Sur la base du périmètre de DSP ou de la zone de desserte (Régie), en prenant en compte les zones de développement identifiées et en excluant :

les zones pavillonnaires

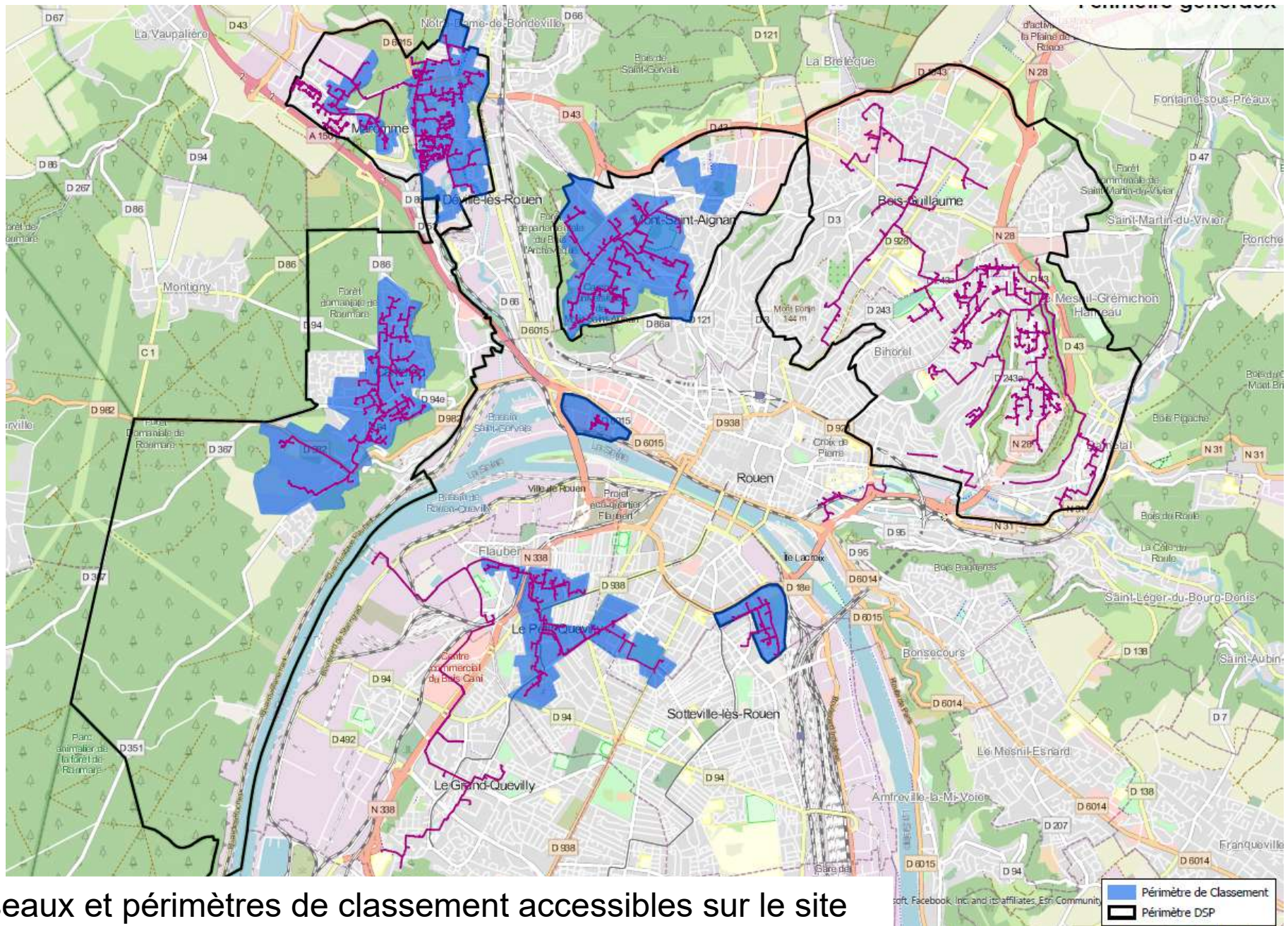
les zones d'activités



les zones naturelles et agricoles non enclavées

les zones trop éloignées du tracé actuel

Les zones de développement prioritaires



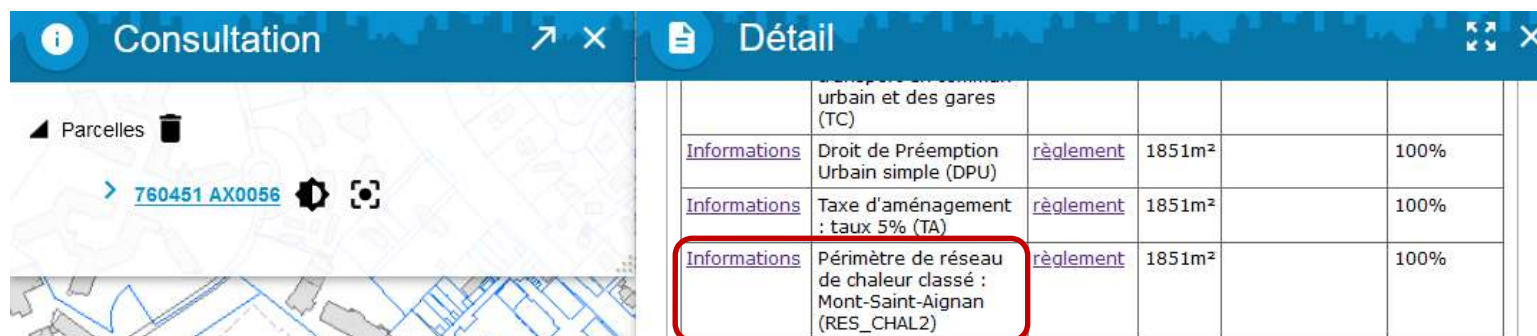


Le seuil de puissance

- Un vrai « manque » du décret : le critère de densité
- Pour pouvoir capter les projets de taille modeste (15/20 logements) situés à proximité immédiate du réseau : seuil défini à **50 kW**

L'entrée en vigueur du classement

- ZDP intégrées dans l'outil SIG Arcopole utilisé par la Métropole et les communes pour l'instruction des PC + intégration en annexe du PLUi par arrêté (en cours).



Consultation		Détail			
Parcelles	760451 AX0056	urbain et des gares (TC)			
Informations	Droit de Préemption Urbain simple (DPU)	règlement	1851m ²		100%
Informations	Taxe d'aménagement : taux 5% (TA)	règlement	1851m ²		100%
Informations	Périmètre de réseau de chaleur classé : Mont-Saint-Aignan (RES_CHAL2)	règlement	1851m ²		100%

- Communication sur l'entrée en vigueur du classement auprès des services instructeurs de la Métropole + des villes
- Pour tout PC/DT concerné → sollicitation de l'avis du service chaleur de la Métropole
- À venir : communication auprès des promoteurs, bailleurs... → quels outils ?